AR Prefecture

006-210600649-20211216-78_2021-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le **seize décembre deux mille vingt et un** à dix-huit heures

Nombre de membres :		Certifié exécutoire compte tenu de :	
Afférents au Conseil Municipal :	27	- L'affichage en Mairie le :	21/12/2021
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	24	- La transmission en Préfecture le :	21/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, GUENIN.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame MOIREAU,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame GREC-MERESSE représentée par Madame SMOLDERS.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur PARAGE.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

78.2021 Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2859 Quartier la Bastide

Monsieur BONNET expose :

Vu la délibération n° 74.2021 du conseil municipal du 25 novembre 2021 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2859, C n° 2971, C n° 2973 Quartier la Bastide, de Monsieur NOVELLI Démétrius et Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, au prix de 200 000 € net vendeur,

Vu le décès de Monsieur NOVELLI Démétrius en date du 30 novembre 2021,

Vu que les parcelles cadastrées section C n° 2971, C n° 2973 font parties de la succession de Monsieur NOVELLI Démétrius, qui n'est pas encore ouverte,

AR Prefecture

006-210600649-20211216-78_2021-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 2859 appartient en propre à Madame NOVELLI née MAUREL Roseline,

Considérant la rareté de terrain à bâtir aux abords immédiats de l'école de la Bastide,

Considérant les besoins en équipements publics au quartier de la Bastide,

Considérant le besoin en stationnements publics aux abords de l'école de la Bastide,

Considérant la position stratégique de ces terrains avec un accès direct sur le rond-point mitoyen de l'école,

Considérant le passage de réseaux notamment d'assainissement qui présente un intérêt pour le raccordement d'un équipement,

Considérant que ces terrains sont les seuls et uniques qui présentent toutes ces caractéristiques,

Vu le courrier de la mairie de Gattières en date du 7 décembre 2021 qui informe Madame NOVELLI née MAUREL Roseline du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 2859 au prix de 140 000 € net vendeur,

Vu le courrier de Madame NOVELLI du 8 décembre 2021 qui accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée section C n° 2859 au prix de 140 000 € net vendeur,

Considérant que l'avis du domaine n'est pas nécessaire pour mener à bien les négociations financières pour une acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure ou égale à 180 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter la parcelle cadastrée section C n° 2859 propriété de Madame NOVELLI née MAUREL Roseline au prix de 140 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,
- D'autoriser Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- De m'autoriser par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont votés au budget 2021 de la commune et feront l'objet d'un reste à réaliser en report au budget 2022.

Monsieur BONUCCI ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'acheter la parcelle cadastrée section C n° 2859 propriété de Madame NOVELLI née MAUREL Roseline au prix de 140 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,**
- **Autorise Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,**
- **Autorise Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,**
- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,**
- **Autorise Monsieur BONNET Michel par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont votés au budget 2021 de la commune et feront l'objet d'un reste à réaliser en report au budget 2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,